



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 53304

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le niveau d'imposition par l'URSSAF des primes de transport versées aux salariés pour se rendre à leur travail avec leur voiture personnelle. Cette prime, en effet, n'est pas soumise à l'URSSAF jusqu'à 50 centimes par kilomètre. Ce tarif ne correspond bien sûr à aucune réalité économique et n'a pas évolué depuis plus de quinze ans. Aussi, serait-il intéressé par les intentions du Gouvernement dans ce domaine. - Question transmise à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Texte de la réponse

Les indemnités forfaitaires de transport allouées par l'employeur à des salariés constituent des frais professionnels pouvant être exonérés de charges sociales lorsque l'éloignement de la résidence des intéressés et l'emploi par ceux-ci de véhicules personnels ne répondent pas à des convenances personnelles. Il a été rappelé par lettres ministérielles du 17 novembre 1982 et du 6 mai 1988 que lorsque les salariés utilisent leur véhicule personnel, soit en raison de difficultés d'horaires, soit parce que les transports en commun sont inexistant, soit par commodité personnelle, les remboursements de frais que leur accorde l'employeur sont exonérés de charges sociales à concurrence du tarif de transport en commun le plus économique. En outre, dans un arrêt du 25 juin 1981, la Cour de cassation a admis l'exclusion de l'assiette des cotisations des indemnités kilométriques calculées sur la base du barème fiscal, versées à des salariés utilisant leur véhicule par nécessité pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail. Ce barème est revalorisé chaque année par l'administration fiscale. Il convient enfin de rappeler qu'il est toujours possible de bénéficier d'exonérations de cotisations pour les primes ou indemnités correspondant à des frais de transport dûment justifiés.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53304

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6294

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 936